



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **15 décembre 2014**

Délibération n° 2014-0499

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 6°

objet : Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneyre

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : vendredi 5 décembre 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 17 décembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliot), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

Conseil de communauté du 15 décembre 2014**Délibération n° 2014-0499**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le réaménagement de la rue Garibaldi par la Communauté urbaine de Lyon s'inscrit dans le projet de développement urbain du quartier de la Part-Dieu. Cette rue, à l'origine conçue comme une véritable autoroute urbaine, créait une fracture entre le quartier de la Part-Dieu et les quartiers avoisinants. Son réaménagement permet donc de s'adapter aux nouveaux usages pour mieux accueillir piétons, cyclistes et usagers des transports en commun.

Un premier tronçon a été livré, pour la partie de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue Mazenod. Cet espace doit donc être entretenu par les personnes publiques compétentes, à savoir la Communauté urbaine pour les espaces minéraux et la Ville de Lyon pour les espaces végétaux.

Dans un souci de qualité globale des espaces publics mais aussi d'efficacité et de cohérence des principes de gestion, la Communauté urbaine et la Ville ont choisi de confier à un intervenant unique, en l'espèce la Communauté urbaine, le nettoyage de cet espace.

Une convention doit donc définir les conditions dans lesquelles la Ville de Lyon confie à la Communauté urbaine, conformément à l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), outil juridique également applicable à la Métropole de Lyon selon l'article L 3633-4 du CGCT, les attributions d'entretien courant et de nettoyage sur la rue Garibaldi pour la portion située entre la rue Vauban et la rue Mazenod dans les 6° et 3° arrondissements de Lyon.

La Communauté urbaine prend à sa charge, en plus du nettoyage manuel et mécanisé des voies, trottoirs et cheminements communautaires qui relèvent de son domaine de compétence, le nettoyage manuel (piquetage) des espaces verts publics. La superficie des espaces verts ainsi nettoyés pour le compte de la Ville de Lyon est de 3 600 mètres carrés. La Ville de Lyon conserve à sa charge l'entretien horticole des espaces verts publics.

Le prix de la prestation exécutée par la Communauté urbaine pour le compte de la Ville de Lyon est de 21 864 € TTC par an avec un coefficient de révision annuel de 1,5 %.

Il n'est pas prévu d'interventions de nettoyage les dimanches et jours fériés, toutefois, la Ville pourra demander à ce que la prestation comprenne un forfait d'intervention dimanches et jours fériés. Cette demande devra être formulée par écrit. Le prix de la prestation qui serait alors exécutée par la Communauté urbaine pour le compte de la Ville de Lyon serait donc de 22 827 € TTC par an avec un coefficient de révision annuel de 1,5 %.

La convention sera conclue pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif de nettoyage confiant à la Communauté urbaine de Lyon l'intégralité du nettoyage courant, et notamment le piquetage des espaces verts, de la portion de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue Mazonod dans les 3° et 6° arrondissements de Lyon,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon pour une durée de 4 ans à compter du 31 décembre 2014.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette de fonctionnement d'un montant de 21 864 € TTC, révisé annuellement au taux de 1,5 %, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 70875 - fonction 7222 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 17 décembre 2014.